

# Ordre de Saint Rémi

## Chapitre de saint Rémi

Fondation par deux frères (de sang), Frédéric et Sébastien Goupil, originaires d'Évreux et formés au séminaire de l'Institut du Christ Roi Souverain Prêtre

Fondation de l'ordre le 25 mars 2017

Fondation du chapitre le 8 octobre 2018

Traditionnalistes

### Statut civil :

- Associations loi du 1er juillet 1901

#### **ORDRE DE SAINT REMI**

Type d'annonce : **Création**

Parue le : **24/08/2019**

Numéro RNA : **W273008142**

N° de parution : **20190034**

N° d'annonce : **231**

**Titre** : ORDRE DE SAINT REMI

**Objet** : œuvrer à la fidélité de la France aux promesses de son baptême et soutenir le chapitre de Saint-Rémi

**Siège social** : 17, côte Henri Monduit, 27000 Évreux .

**Date de déclaration** : le 21/08/2019

**Lieu de déclaration** : Préfecture Eure

**Domaines d'activités** :

- activités religieuses, spirituelles ou philosophiques

**Localisation** : Eure (Normandie)

[Lien permanent vers l'annonce](#)  
[Télécharger le justificatif de publication \(PDF - 135.45 Ko\)](#)

## Statut canonique du chapitre de saint Rémi :

association cléricale publique de fidèles de droit diocésain, érigée ad experimentum le 8 octobre 2018

Personnalité juridique : oui

Autorité de tutelle :

*« Les fondateurs ont été mis à disposition du diocèse de Fréjus-Toulon, par une convention entre ce dernier et l'Institut du Christ Roi en date du 18 décembre 2017. »* site diocèse de Fréjus-Toulon

*En octobre 2020, un décret publié sur le site du diocèse a informé que ces religieux quittaient le giron toulonnais et étaient désormais sous la responsabilité de « Monseigneur Maximilien de Sozan, prince-abbé nullius de l'abbaye territoriale Saint-Michel-Archange de Sozan » – une personnalité dont personne en France ou à Rome n'a entendu parler...*

*Située dans l'actuelle Ukraine, cette « abbaye » n'a pas été rendue au culte après la chute de l'URSS en 1991. <https://www.la-croix.com/Religion/Diocese-Frejus-Toulon-derives-locales-sanction-romaine-2022-06-13-1201219757>*

### **15/ Décret d'érection et d'approbation *ad experimentum* des statuts de l'Association cléricale publique de fidèles « CHAPITRE DE SAINT-REMI »**

Nous, Dominique REY,  
Par la grâce de Dieu et l'autorité du Siège Apostolique  
Évêque de Fréjus-Toulon

Considérant la convention signée le 18 décembre 2017 entre l'I.C.R.S.P. et le Diocèse de Fréjus-Toulon,

Considérant la demande présentée par MM. les **chanoines Frédéric-Pie et Sébastien GOUPIL** concernant l'érection et l'approbation des statuts canoniques de l'Association publique cléricale de fidèles « CHAPITRE DE SAINT-REMI »,

Considérant qu'« il appartient à la seule autorité ecclésiastique compétente d'ériger les associations de fidèles qui se proposent [...] de promouvoir le culte public » (can. 301 § 1), nécessairement « appelées associations publiques » (§ 3),

Considérant que cette demande concerne de fait aussi une concession de la personnalité juridique publique ;

Après examen des susdits Statuts, annexés au présent Décret, selon lesquels l'Association devra être régie, qui établissent son objet social et les autres prescriptions conformément au Code de droit canonique ;

Attendu que l'Association respecte les qualités demandées par la discipline de l'Église concernant les associations publiques,

Attendu que la domiciliation de l'Association est située **Rue du Prieuré, 83143 LE VAL**, sur le territoire diocésain de Fréjus-Toulon ;

Avec la présente, vu les dispositions des canons 301, 302 et 313 du Code de droit canonique,

**ÉRIGEONS**

**l'Association publique cléricale de fidèles de droit diocésain  
« CHAPITRE DE SAINT-REMI »,**

**en lui CONCEDANT expressément la personnalité juridique (can. 116)**

**& APPROUVONS AD EXPERIMENTUM SES STATUTS**

pour une durée **d'un an**, à compter de la date de signature du présent Décret.

*Nonobstant toutes choses contraires.*

Donné à Toulon, au siège de Notre évêché, en trois exemplaires originaux, le **8 octobre 2018**, au jour Octave de S. Remi, sous Notre seing et Notre sceau et avec le contreseing de Notre Chancelier.

+ Mgr Dominique REY  
Évêque de Fréjus-Toulon

Par mandement,

Abbé Alexis CAMPO  
Chancelier

**16/ Décret d'érection *ad tempus* de l'église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption du Val en église collégiale**

**Nous, Dominique REY,**  
par la grâce de Dieu et l'autorité du Siège Apostolique,  
**Évêque de Fréjus-Toulon,**

Considérant les canons 503 à 510 relatifs aux chapitres de chanoines,

Considérant le can. 504 qui reconnaît à l'Évêque diocésain le droit d'ériger, modifier et supprimer des églises collégiales,

Considérant le can. 510 § 3 selon lequel « il revient à l'Évêque diocésain d'établir des règles précises pour coordonner convenablement les offices pastoraux du curé et les fonctions propres au chapitre »,

Étant donné que Nous avons approuvé *ad experimentum* les statuts du CHAPITRE DE SAINT-REMI en date du 8 octobre 2018,

**Érigeons l'église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption du Val,**

**également en église collégiale, sous le même titre,**

pour la durée de présence dans la paroisse du CHAPITRE DE SAINT-REMI,  
association cléricale publique de fidèles de droit diocésain.

Dans cette église « à la fois paroissiale et capitulaire » (can. 510 § 2), la coordination des offices sera réglée par une Convention établie sous Notre autorité (cf. can. 510 § 3).

Nonobstant toutes choses contraires,  
Donné à Toulon, au siège de Notre évêché, le 25 octobre 2018.

+ Mgr Dominique REY

Par mandement,  
Abbé Alexis CAMPO +  
Chancelier

### **I011/ CHANGEMENT DE FOR du CHAPITRE DE SAINT-REMI**

Le 13 octobre 2020, Monseigneur Maximilien de SOZAN, prince-abbé *nullius* de l'abbaye territoriale Saint-Michel-Archange de Sozan, a émis une lettre d'incorporation et agrégation de l'association cléricale publique de fidèles CHAPITRE DE SAINT-REMI à son Chapitre collégial de Saint-Michel, qui rend effectif à cette date le plein accord et *nihil obstat* de Monseigneur REY, évêque de Fréjus-Toulon, en date du 4 septembre 2020, pour le changement de for du droit diocésain de Fréjus-Toulon, ainsi que pour les futures nominations de MM. les chanoines Frédéric et Sébastien GOUPIL par cet Ordinaire. Celui-ci a confirmé le même jour leur nomination comme Chanoines titulaires de son Chapitre ; de M. le chanoine Frédéric GOUPIL : prévôt du Chapitre de Saint-Michel et son vicaire général pour l'abbaye séculière, et de M. le chanoine Sébastien GOUPIL : chancelier dudit Chapitre.  
<https://chancellerie.frejustoulon.fr/2020/01/08/decrets-annee-2020/>

#### **Membres du chapitre de Saint-Rémi :**

Chanoines séculiers, au sein du Chapitre collégial de Saint-Remi,

Clercs affiliés, qui appartiennent à d'autres congrégations ou diocèses et s'unissent à cette œuvre ;

Bénéficiaires (ecclésiastiques ou laïcs), établis auprès des chanoines afin de les aider et de vivre plus aisément de la vie-même de l'Ordre, participant à ses offices liturgiques ;

Membres simples, vivant à distance la spiritualité de l'Ordre.

Communautés masculines

Etapas de vie religieuse ?

Projet : « *Le Cycle Saint-Louis-de-Gonzague est un projet se proposant « d'aider la maturation humaine et chrétienne des adolescents en qui se manifestent les premiers signes de la vocation au sacerdoce ministériel, afin de faire grandir en eux une liberté intérieure propre à leur âge, qui les rende capables de correspondre au projet de Dieu sur leur vie »*

Affiliation à une caisse de retraite ?

Responsable : prévôt institué par l'autorité ecclésiastique

Site internet : <https://ordredesaintremi.fr/>

### **Implantations**

Maison Saint-Louis-d'Anjou 2 rue de la Latte – 83136 La Roquebrussanne

Presbytère - 22 rue Georges-Clemenceau - 83136 LA ROQUEBRUSSANNE

L'église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption du Val a été érigée en collégiale le 25 octobre 2018 *ad tempus* , tant que les chanoines de Saint-Remi la desserviront.